

**COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2014**

**I - FINANCES**

**1. Budget supplémentaire 2014**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter la proposition de budget supplémentaire 2014 qui se décompose comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	50 000,00€
Recettes	
(y compris l'excédent reporté)	189 018,78€
Excédent de fonctionnement	139 018,78€

**Section d'investissement**

Dépenses	620 145,00€
Reste à réaliser	15 826 457,45€
Recettes	620 145,00€
Reste à réaliser	20 052 852,48€
Excédent reporté	706 482,13€
Excédent d'investissement	4 932 876,16€

**2. Indemnité versée au receveur du syndicat – année 2014**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'attribuer cette indemnité à Madame BONNAUD Receveur de Levens, pour l'exercice 2014.
- de fixer à 2 750 euros, le montant de cette indemnité.

Les crédits ont été prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

**II - SOCIAL**

**1. Parcours d'initiation à la marche / ateliers d'équilibre : convention ARS / FIR 2014**

Où l'exposé de Madame FALCONETTI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'action « parcours d'incitation à la marche / ateliers équilibre », plan d'action personnes âgées / personnes en situation de handicap.

Celle-ci est jointe en annexe.

**III - PERSONNEL**

**1. Formateur centre de formation : tarification**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'adopter les modalités de rémunération des formateurs du centre de formation suivantes :**

<i>Situations</i>	<i>Tarifification Heures d'enseignement face à face stagiaires</i>	<i>Tarifification Heures périphériques</i>
Formateurs justifiant d'un minimum de 5 ans d'expériences professionnelles en équivalent temps plein	38€80 brut de l'heure	17€85 brut de l'heure
Formateur disposant d'un titre professionnel de formateur d'adultes.	38€80 brut de l'heure	17€85 brut de l'heure
Formateurs justifiant de moins de 5 ans d'expériences professionnelles en qualité de formateur	28€81 brut de l'heure	13€25 brut de l'heure

- **et de décider que ces modalités entreront en vigueur pour les formations dont la date d'ouverture de session sera postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

## **2. Tableau des effectifs : création de postes**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

**Pour la filière Animation, la création de six postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.**

**Pour la filière Technique, la création d'un poste d'agent de maîtrise.**

**Pour la filière Médico-sociale, la création d'un poste d'éducateur Principal de jeunes enfants.**

**Pour la filière Sociale, la création d'un poste d'agent social 1<sup>ère</sup> classe.**

**Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.**

## **3. Prime de service et de rendement – attribution aux agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **de valider le principe de l'attribution de la Prime de Service et de Rendement des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

## **IV - ENFANCE / JEUNESSE**

### **1. Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 : information**

Où l'exposé de Madame MENARDI et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **de valider la nature et l'échéancier des actions à inscrire au CEJ 2014 – 2017 par volet d'action : petite enfance, enfance, jeunesse, séjour, pilotage. Celles-ci sont détaillées dans les tableaux « perspectives », joints en annexe.**

## **V - TRAVAUX / MARCHES**

### **1. Etudes pour l'aménagement de locaux communaux dans le village de la Roquette-sur-Var – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de locaux communaux dans le village de La Roquette sur Var ;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 18 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de La Roquette-sur-Var une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des collectivités partenaires des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

### **2. Extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2009.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche à 1 400 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 22 octobre 2009 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

### **3. Rénovation du Moulin de Saint-André de la Roche (Phase n°2) - Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°2 à la convention du 18 juin 2009.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de rénovation du Moulin de Saint-André de la Roche (phase 2) à 257 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 juin 2009 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

### **4. Rénovation d'espaces publics à la Roquette-sur-Var - Délégation de maîtrise d'ouvrage –Avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2010.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de rénovation d'espaces publics à La Roquette sur Var à 80 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de La Roquette-sur-Var un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 17 juillet 2010 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

### **5. Extension du réseau de vidéo protection de la Trinité - Délégation de maîtrise d'ouvrage –Avenant n°1 à la convention du 12 juin 2013.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'extension du réseau de vidéo protection de La Trinité à 300 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de La Trinité un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 juin 2013 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

**6. Vidéo protection du centre-ville de Saint-André de la Roche – avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 13 janvier 2009.**

Où l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :

- de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération de vidéo protection du centre-ville de Saint-André de la Roche à 80 165,89€ TTC ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 13 janvier 2009 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

**7. Extension du réseau de vidéo protection de Saint-André de la Roche – Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 27 octobre 2010.**

Où l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :

- de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération d’extension du réseau de vidéo protection de Saint-André de la Roche à 40 389,33€ TTC ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 27 octobre 2010 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.

**8. Marchés pour la fourniture de repas en liaison et de goûters pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs, les crèches et le service de maintien à domicile, du SIVOM Val de Banquière et de communes qui le composent – Signature des marchés.**

Où l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité d’autoriser M. le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1: Fourniture de repas, de petits déjeuners et de collations (goûters) pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs, avec la SNRH,
- Pour le lot n° 2: Fourniture de repas pour les enfants des crèches, avec la SNRH,
- Pour le lot n° 3 : Fourniture de repas pour les bénéficiaires du service de portage à domicile, avec la SNRH

Cette autorisation est donnée sous réserve du respect des formalités des articles 46, 65, et 66 et délais fixés par l’article 80 du code des marchés publics.

**9. Marchés pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et les accueils de loisirs - Signature des marchés.**

Où l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité d’autoriser M. le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- Pour le lot n° 1: « Epicerie » avec FELIX POTIN,
- Pour le lot n° 4 : « Surgelés » avec SOBRAGEL.

Cette autorisation est donnée sous réserve du respect des formalités des articles 46, 65, et 66 et délais fixés par l’article 80 du code des marchés publics.

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS